

1. Principes

- a. Les présentes Conditions Générales (ci-après **CG**) règlent les relations contractuelles entre vous et MF Group (am Bohl 6, CH-9004 St-Gall, ci-après **MF**).
- b. En optant pour l'utilisation de service «paiement par facture POWERPAY» (ci-après **POWERPAY**), vous confirmez d'avoir lu et compris les présentes CG et les accepter.
- c. **L'utilisation de POWERPAY est réservée aux personnes physiques, majeures, ayant l'exercice des droits civils et bénéficiant d'un revenu régulier, résidant en Suisse ou au Liechtenstein.** Si les entreprises (personnes morales, société de personnes et entreprises individuelles avec siège en Suisse ou au Liechtenstein, ci-après **entreprise**) sont également autorisées à utiliser POWERPAY, il convient de noter que l'art. 15 CG s'applique.
- d. Dans le cas où vous auriez déjà conclu un contrat pour un compte de crédit POWERPAY et que votre présent achat peut être associé à la relation contractuelle existante, les dispositions du ce contrat s'appliquent également à cet achat. Dans le cas contraire, les présentes conditions du contrat POWERPAY s'appliquent.
- e. Le contrat de vente de la marchandise ou de fourniture de la prestation (**transaction de base**) est conclu exclusivement entre le vendeur ou le fournisseur de la marchandise ou de la prestation (sur place ou boutique en ligne, ci-après **le commerçant**) et vous-même. La transaction de base est régie par les conditions contractuelles du commerçant, lequel est par conséquent seul responsable de l'exécution de la transaction de base, en particulier du traitement des questions d'ordre général des clients (concernant par ex. la marchandise, les délais de livraison, l'expédition), des retours, des réclamations, des rétractations, des contestations et des avoirs. **MF n'est compétente que pour les questions relatives au paiement.**

2. Paiement par facture POWERPAY

MF vous offre, en coopération avec les commerçants et en qualité de prestataire de paiement externe, le service «paiement par facture POWERPAY». Lorsque vous choisissez POWERPAY, vous concluez le présent contrat POWERPAY avec MF et le commerçant et le commerçant cède à MF sa créance résultant de la transaction de base. Vous vous engagez donc à payer la somme de l'achat ainsi les frais, et le cas échéant les intérêts, selon la grille tarifaire correspondante aux conditions exposées ci-après, à MF. Vous vous engagez ainsi à payer à MF le montant des achats, y compris les taxes et les intérêts éventuels conformément à grille tarifaire, dans le respect des présentes CG.

3. Obligation de payer, mode de décompte et conditions de paiement

Vous vous engagez à payer toute facture POWERPAY (ci-après **facture**) résultant d'achats effectués chez les commerçants affiliés, y compris les frais et les intérêts éventuels, conformément au mode de décompte ci-dessous. MF décide librement ou en consultation avec les commerçants, si envoyer la facture avec la marchandise ou, en base des informations fourni pendant votre achat, à votre adresse postale ou en forme digital à votre adresse-email. Si vous avez déjà effectué des achats avec POWERPAY, tous les montants peuvent être regroupés sur une seule et même facture. Vous disposez ainsi d'une vue d'ensemble complète des montants dus. **La facture n'a pas d'effet novatoire.**

a. Montants inférieurs ou égaux à CHF 499.99

Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités:

1. Vous réglez la totalité des montants en suspens, généralement à réception de la facture, **ou au plus tard à la date précisée sur le document. Si votre paiement intervient dans le délai fixé, vous n'aurez aucun intérêt à acquitter.**
2. Vous réglez une partie des montants en suspens, généralement à réception de la facture, ou au plus tard à la date précisée sur le document. Le montant minimal à régler est indiqué sur la facture et imprimé sur le bulletin de versement de gauche. MF peut adapter à tout moment et à sa seule discrétion le montant minimal à payer. **MF se réserve le droit de modifier le montant minimal à tout moment. En cas des paiements partiels MF prélèvera un intérêt annuel et des frais administratifs conformément à la grille tarifaire.**

b. Montants supérieurs ou égaux à CHF 500

Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités:

1. Vous réglez la totalité des montants en suspens, généralement à réception de la facture, **ou au plus tard à la date précisée sur le document. Si votre paiement intervient dans le délai fixé, vous n'aurez aucun intérêt à acquitter.**
2. Vous réglez la totalité des montants en suspens en un maximum de trois paiements partiels mensuels consécutifs effectués chacun à réception de la facture, ou au plus tard à la date imprimée sur la facture. Ces trois paiements peuvent correspondre à des montants différents. Par conséquence **MF se réserve le droit de modifier le montant minimal à tout moment.** Le montant minimum à régler est indiqué sur la facture et imprimé sur le bulletin de versement de gauche. **En cas des paiements partiels MF prélèvera un intérêt annuel et des frais administratifs conformément à la grille tarifaire.**

c. Conditions de paiement indépendantes du montant de la facture

Si vous réglez votre facture par versement à la poste, les frais postaux facturés au destinataire seront imputés sur votre facture suivante. Les virements bancaires ou postaux n'entraînent en principe aucuns frais supplémentaires. Si vous ne réglez pas la facture ou au moins le montant minimal requis, y compris les frais et les intérêts éventuels, dans le délai fixé, vous êtes en retard. Dans ce cas, MF vous facturera, à titre d'intérêt moratoire, l'intérêt annuel précisé dans la grille tarifaire sur tous vos achats à partir de la date de l'achat, de même que, pour chaque rappel, les frais de relance précisés dans la grille tarifaire. **En outre le montante ouvert de votre facture peut être transféré à un prestataire de recouvrement en Suisse ou à l'étranger. Pour ce transfert un frais selon la grille tarifaire sera facturé.** En cas d'arriérés de paiement, MF peut exiger à tout moment le paiement immédiat de la totalité des montants en suspens et suspendre l'utilisation du service POWERPAY.

Tout paiement (total ou partiel) sera pris en compte pour le calcul des intérêts dès sa comptabilisation et déduit des frais et intérêts dus.

Pour l'établissement d'une copie de facture, MF vous facturera un montant forfaitaire conformément à la grille tarifaire.

La facture est réputée acceptée sauf contestation écrite dans les 10 jours qui suivent sa réception.

4. Durée et résiliation du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin automatiquement au règlement intégral du montant en suspens dans le délai imprimé sur la facture ou à la conclusion d'un contrat compte de crédit POWERPAY.

MF peut résilier les rapports contractuels à tout moment et sans explication dans un courrier à votre attention. Le cas échéant, la totalité du montant en suspens devra être acquittée dans le délai imprimé sur la facture.

5. Interdiction de compensation

Vous n'êtes pas autorisé à compenser d'éventuelles demandes reconventionnelles avec les créances de MF.

6. Recours à des tiers et droit de cession

MF a le droit de recourir à un tiers pour exécuter ce contrat. Elle a aussi le droit de transférer ou de céder à un tiers tout ou partie de ces rapports contractuels ou des créances découlant de ce contrat. En cas d'arriérés de paiement, si le recouvrement est confié à un tiers, il peut en résulter des frais supplémentaires conformément à la grille tarifaire de l'Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement (VSI). Vous êtes en plus obligé de rembourser, à part le montant ouvert de la facture et les frais accumulés dans l'intervalle, tous les coûts causés par votre retard dans le paiement.

7. Dispositions relatives à la protection des données

a. Autorisation d'utiliser les données vous concernant

La collecte, le traitement et l'utilisation des données relatives aux personnes s'inscrivent dans le cadre des prestations POWERPAY proposées et sont nécessaires pour vous permettre d'effectuer des achats contre facture. En utilisant le service de paiement POWERPAY, vous acceptez que MF traite, avant et / ou pendant la conclusion de la vente, les données vous concernant telles que nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe, adresse e-mail et numéros de téléphone fixe et portable avec les informations relatives à votre contrat de téléphonie mobile, de même que les informations relatives à l'historique des commandes et des paiements telles que nombre d'articles, numéros d'article, montant des factures, type d'envoi, numéro d'envoi et pourcentage de taxes. Les données relatives aux personnes sont utilisées aux fins suivantes: fourniture des prestations demandées, contrôles d'identité et de solvabilité (ce qui peut impliquer la collecte d'évaluations de tiers tels que des sociétés de renseignements économiques), gestion des risques (y compris la prévention de la fraude), développement des prestations POWERPAY, entretien des relations avec la clientèle, marketing, statistiques internes et analyse. MF peut, à des fins d'identification ou de prévention de la fraude, faire vérifier la concordance de vos données personnelles et de votre adresse auprès de votre opérateur de téléphonie mobile. Au cas d'accessibilité elle peut à cet effet demander à consulter les informations suivantes: type d'abonnement, date de conclusion du contrat, état du contrat, type de client (professionnel ou particulier), mode d'envoi de la facture et modèle de téléphone utilisé ainsi que le statut du permis de séjour. MF

peut aussi utiliser à des fins d'identification des informations accessibles publiquement (sur les réseaux sociaux, par ex.) si des recherches plus approfondies se révèlent nécessaires pour examiner des cas de tromperie ou d'utilisation frauduleuse des prestations. Elle peut notamment utiliser les adresses du client pour évaluer sa solvabilité. MF peut transmettre ces informations à des entreprises partenaires, qui pourront également les utiliser aux fins décrites ici. Elle ne peut cependant pas transmettre les informations provenant de l'opérateur de téléphonie mobile. MF peut par ailleurs communiquer les données vous concernant si la loi ou les autorités l'y obligent, pour faire valoir ses droits ou encore pour protéger ses autres clients.

Vous acceptez que MF utilise les données vous concernant, à l'exception de celles qui relèvent de votre contrat de téléphonie mobile, à des fins de marketing. Liste exhaustive des partenaires contractuels mandatés:

- CRIF AG, Hagenholzstrasse 81, CH-8008 Zürich, Tel.: +41 44 913 50 58
- infoscore AG, Ifangstrasse 8, CH-8952 Schlieren, Tel.: +41 44 738 68 88
- MF Group AG, Am Bohl 6, 9004 St. Gallen, Tel.: +41 58 806 06 06
- Post CH AG, Wankdorfallee 4, CH-3030 Bern
- Sunrise Communication AG, Binzmühlestrasse 130, CH-8050 Zürich
- Swisscom AG, Alte Tiefenastrasse 6, CH-3050 Bern

b. Contrôle de solvabilité

MF vérifie si elle peut satisfaire votre demande de paiement sur facture en fonction du risque potentiel de défaut de paiement ou s'il convient, en concertation avec le commerçant, de vous proposer un autre moyen de paiement. A cette fin, elle procède à un contrôle d'identité et de solvabilité. Sont déterminants pour l'octroi de la possibilité de payer sur facture la solvabilité générale et le respect des conditions de paiement. Vous autorisez MF ou le partenaire contractuel mandaté par elle à fournir ou à collecter tous les renseignements nécessaires à l'examen de votre solvabilité et à l'exécution du paiement partiel, en particulier auprès de la Centrale d'information de crédit (ZEK), de l'IKO, auprès des autorités, de sociétés de renseignements économiques, d'intermédiaires de crédit, d'employeurs ou d'autres services de renseignement, et à en rendre compte à d'autres services en fonction de ses obligations légales. Seront notamment signalés la nature, le montant et les modalités du crédit et les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité). Vous reconnaissez à la ZEK et à l'IKO le droit de fournir à leurs membres des renseignements sur les données signalées. Vous acceptez en outre que les données vous concernant soient enregistrées aux fins mentionnées.

c. Révocation de votre accord

Vous pouvez révoquer votre accord à tout moment, sans frais. Même en cas de révocation, MF conserve le droit de traiter, d'utiliser ou de transmettre les données vous concernant dans la mesure où: c'est nécessaire pour l'exécution des prestations de paiement convenues; la loi l'exige, ou un tribunal ou une autorité l'ont ordonné.

d. Demande d'information et demande de suppression

Vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données enregistrées chez MF et d'en demander la rectification, le blocage ou la suppression. Veuillez adresser votre demande par écrit à: MF Group Protection de Données / Case postale 336 / CH- 9004 St. Gall

8. Résiliation du transaction du base

Si le contrat conclu entre vous et le commerçant (transaction du base) venait à être résilié ou si une partie venait à s'en retirer, par exemple en raison de marchandise défectueuse ou d'impossibilité de bénéficier de la prestation, vous devez en informer immédiatement MF. Dans ce cas de figure, MF ne vous facture aucun coût, à condition que le commerçant confirme la résiliation ou disparition du contrat. Au-delà de 60 jours, MF se réserve le droit de vous facturer d'éventuels frais de traitement.

9. Correspondance, prise de contact et obligation de signaler tout changement de coordonnées

La correspondance avec MF compte comme valable si les informations sont transmises par une des voies suivantes : (i) adresse postale, (ii) adresse e-mail, (iii) numéro de téléphone mobile par SMS, (iv) message WhatsApp ou (v) via autres applications. Par conséquent vous donnez votre accord à MF d'employer ses données pour vous transmettre des informations. De plus vous vous engagez à nous informer sur tous changements et mises à jour de vos données.

10. Modification des CG

Toute modification des CG vous sera communiquée par écrit (e-mail, annexe à la facture, etc.) ou de toute autre manière appropriée. Sauf contestation écrite de votre part dans les 10 jours, ces modifications seront réputées acceptées.

11. Clause de non-responsabilité

MF décline toute responsabilité quant aux dommages susceptibles de résulter d'un refus par le commerçant d'accepter un paiement avec facture POWERPAY, pour quelque raison que ce soit, ou d'une impossibilité d'effectuer un paiement sur facture POWERPAY pour des raisons techniques ou autres. Elle décline également toute responsabilité au cas où le terminal (connecté à Internet) que vous utilisez pour les opérations de base et pour le paiement serait infecté par un maliciel ou autre, ou aurait été endommagé par la transaction électronique. MF décline également toute responsabilité en cas de dommages susceptibles de résulter d'une utilisation frauduleuse des données, d'un dysfonctionnement technique ou de l'utilisation de la connexion Internet.

12. Nullité partielle (clause salvatrice)

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG se révélaient nulles ou non applicables, entièrement ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait nullement affectée. Dans ce cas, les parties remplaceraient la disposition nulle ou non applicable par la disposition valide et applicable la mieux à même de répondre à l'objectif économique poursuivi par la disposition à remplacer. La même disposition s'applique au cas où les présentes CG présenteraient un vide juridique.

13. Droit applicable et for juridique

Les présents rapports juridiques relèvent exclusivement du droit suisse. Le for est St. Gall, sauf disposition contraire prévue par la loi. MF a le droit de vous poursuivre devant tout autre tribunal compétent.

14. Grille tarifaire

Spécification	Frais*	Spécification	Frais*
Frais administratifs par facture	CHF 2.90	1. Relance	CHF 50.-
Taux d'intérêt annuel (paiements partiels et retard)*	14.9%	2. Relance	CHF 28.-
Frais de versement PostFinance (pour paiement en espèces au guichet)	voir tarif de la Poste en vigueur**	3. Relance	CHF 38.-
Copie de facture	CHF 10.-	Recherche d'adresse ou de paiement	CHF 16.- + frais de tiers engagés
Frais de transfert a un prestataire de recouvrement	CHF 50.-		

Si le montant payé passe le montant facturé les frais pour le reversement peuvent être de CHF 20 par transaction. Pour la gestion les frais peuvent être de CHF 8 par mois. MF peut modifier les frais et le taux d'intérêt annuel à tout moment, en particulier en cas de modification de la structure des coûts. Toute modification vous sera communiquée sous une forme appropriée (sur votre facture mensuelle, par ex.)

* Les frais mentionnés correspondent au niveau maximal. MF se réserve le droit de modifier ces frais à tout moment.

**Tarif applicable aux bulletins de versement (<https://www.mfgroup.ch/fr/price-pf>).

15. Condition générale pour Entreprises

- a. L'utilisation des services de paiement POWERPAY est réservée aux entreprises opérationnelles et solvables (personnes morales, sociétés de personnes et entreprises individuelles) ayant un siège en Suisse ou au Liechtenstein.
- b. Les dispositions suivantes des CG sont applicables aux entreprises admises: Art. 1b, 1e, 2, 3c, 4-14
- c. Vous vous engagez à payer toute facture POWERPAY (ci-après **facture**) résultant d'achats effectués chez les commerçants affiliés, y compris les frais et les intérêts éventuels, conformément au mode de décompte ci-dessous. MF décide librement ou en consultation avec les commerçants, si envoyer la facture avec la merchandise ou, en base des informations fourni pendant votre achat, a votre adresse postale ou en forme digital a votre adresse-email. Si vous avez déjà effectué des achats avec POWERPAY, tous les montants peuvent être regroupés sur une seule et même facture. Vous disposez ainsi d'une vue d'ensemble complète des montants dus. **La facture n'a pas d'effet novatoire.**

Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités:

1. Vous réglez la totalité des montants en suspens, généralement à réception de la facture, **ou au plus tard à la date précisée sur le document. Si votre paiement intervient dans le délai fixé, vous n'aurez aucun intérêt à acquitter.**
2. Vous réglez une partie des montants en suspens, généralement à réception de la facture, ou au plus tard à la date précisée sur le document. Le montant minimal à régler est indiqué sur la facture et imprimé sur le bulletin de versement de gauche. MF peut adapter à tout moment et à sa seule discrétion le montant minimal à payer. **MF se réserve le droit de modifier le montant minimal à tout moment. En cas des paiements partiels MF prélèvera un intérêt annuel et des frais administratifs conformément à la grille tarifaire.**

MF Group Am Bohl 6, 9004 St. Gallen, Mai 2019